

PROCES-VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2016 A 19 H 30

Conseillers : En exercice : 14 Présents : 12 Pouvoirs : 2

Présents : MM. Marie-Pierre GIRARD, Marie-Brigitte BARATAY, Bastien FLACON, Christophe LAMOTTE, Angélique BLANC, Monique CHAPPUIS, Floris GIRARD, Elie BACHELET, Chantal FORMENT, Emilie ROCHETTE, Laurent GALLAY, Bruno BORDET

Absents excusés : MM. Guillaume DUTRUEL, François BARATAY

Absents : MM.

Pouvoirs : M. François BARATAY a donné pouvoir à Mme Marie-Brigitte BARATAY
M. Guillaume DUTRUEL a donné pouvoir à Mme Chantal FORMENT

Secrétaire de séance : M. Floris GIRARD

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 Octobre 2016 est approuvé à l'unanimité.

Lors de la séance du 18 Novembre 2016, le Conseil Municipal a traité des questions suivantes :

1 - DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Le Conseil a eu communication des courriers des 15/09/2016 et 19/10/2016 du SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT (SMDEA) portant sur sa dissolution.

- ✓ Vu les conclusions de l'audit engagé par le Département de la Haute-Savoie et confié au cabinet DELOITTE, la dissolution du SMDEA apparaît nécessaire au regard de la gestion de la dette, des emprunts redistribués et des subventions du Département versées par l'intermédiaire d'un tiers,
- ✓ Vu la délibération du Comité Syndical du SMDEA en date du 7 Octobre 2016 qui engage un processus de dissolution, avec objectif d'aboutir au 1^{er} Janvier 2017, et qui rappelle la procédure nécessitant une délibération des adhérents pour la dissolution du SMDEA et pour la reprise de la dette,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'est prononcé favorablement au projet de dissolution du SMDEA et a accepté de reprendre la fraction de la dette du SMDEA qui lui incombe, d'un montant de 1 476 172,20 €, auprès des trois organismes bancaires concernés.

A noter que la Commune est « gagnante » dans cette opération, car elle avait en réalité une dette envers le SMDEA de 1 483 759,12 €, soit une différence en sa faveur de 7 586,92 €.

Le SMDEA a indiqué que cet écart sera pris en charge par le Département pour toutes les collectivités concernées.

2 - SECRETARIAT DE MAIRIE : DIMINUTION TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE ET CREATION DE POSTE A TEMPS NON COMPLET

Madame le Maire a rappelé que le Secrétariat de Mairie est composé actuellement de deux postes à temps complet (35/35^{ème}) :

- ✓ Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- ✓ Un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

Elle a communiqué les éléments suivants :

- Diminution du temps de travail du poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe

L'agent occupant le poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe sera muté à la Communauté de Communes du Pays d'Evian le 12 Décembre 2016, sur la base d'une durée hebdomadaire de travail de 28/35^{ème} (soit 80 % d'un temps complet) et conservera une durée hebdomadaire de travail de 7/35^{ème} (soit 20 % d'un temps complet) au secrétariat de mairie de Vinzier.

En contrepartie partielle :

- Proposition de création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} ou 2^{ème} classe à temps non complet, au 1^{er} Janvier 2017, sur la base d'une durée hebdomadaire de travail de 17/35^{ème}.

Le secrétariat de Mairie serait ainsi composé d'un poste à temps complet (35/35^{ème}), et de deux postes à temps non complet, d'une durée respective de 7/35^{ème} et de 17/35^{ème}, soit une durée hebdomadaire de travail pour ces deux postes de 24/35^{ème}.

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, a décidé de :

- Diminuer le temps de travail du poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe qui passera à 7/35^{ème} à compter du 12 Décembre 2016 ;
- Créer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} ou 2^{ème} classe sur la base d'une durée hebdomadaire de travail de 17/35^{ème} à compter du 1^{er} Janvier 2017.

Mme Marie-Brigitte BARATAY a communiqué un courrier de M. François BARATAY qui considère qu'un seul poste, à temps complet, suffirait pour accomplir l'ensemble des tâches du Secrétariat de Mairie.

3 - EMPRUNT POUR FINANCEMENT DE L'ACHAT D'UN TRACTEUR

Madame le Maire a expliqué qu'il existe un décalage entre le règlement des dépenses et les recettes attendues dont la date de versement est postérieure à la dépense et inconnue. Ainsi, par exemple, il faudra, après leur livraison, payer la facture du tracteur, de la remorque et de la saleuse pour un montant de 149 100 €, mais le solde des subventions acquises ne sera versé qu'après règlement des factures dans un délai inconnu et le FCTVA ne sera réglé qu'en année N + 1.

Egalement, on ignore quand le produit de la vente du terrain de la Lopie, théoriquement finalisée en décembre, sera effectivement versé.

Vient se greffer en plus le problème d'effondrement d'une partie de la voute du chœur de l'église, constaté le 14 Novembre dernier, qui ne manquera pas d'entraîner des dépenses qui, par définition, n'étaient pas prévues au budget.

Dans ce contexte, pour consolider momentanément notre situation financière, Madame le Maire a proposé de contracter un emprunt d'un montant de 80 000 € pour le financement de l'achat du tracteur.

Elle a soumis au Conseil l'offre de prêt proposée par le Crédit Agricole de la Haute-Savoie dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

| | | |
|----------------------------|---|---|
| Classification Gissler | : | 1A (taux fixe) |
| Montant du contrat de prêt | : | 80 000 € |
| Durée du contrat de prêt | : | 84 mois, soit 7 ans |
| Objet du contrat de prêt | : | financement de l'achat d'un tracteur |
| Périodicité des échéances | : | trimestrielle |
| Profil | : | Echéance constante – intérêts perçus terme échu proportionnel |
| Taux d'intérêt fixe | : | 0.95 % |
| Versement des fonds | : | à tout moment (préavis 3 jours ouvrés) avant le 10/12/2016 |
| Frais de gestion | : | 0.00 € |
| Frais de dossier | : | 160 € |

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, a donné son accord sur cet emprunt.

Le Conseil souhaite que cet emprunt soit remboursé par anticipation dès que la capacité financière de la Commune le permettra.

4 - BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 02

L'emprunt précité a nécessité de prendre une décision modificative sur le budget principal 2016 en section d'investissement.

La Décision Modificative n° 2, adoptée par le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, se présente comme suit :

- Dépenses : Compte 2135 Instal. gén. agenc. Aména. Cons. + 80 000 €
- Recettes : Compte 1641 Emprunts en euros + 80 000 €

5 - TARIF LOCATION GITES COMMUNAUX EN CAS DE SITUATION EXCEPTIONNELLE OU D'URGENCE

Madame le Maire a rappelé que, lors de sa séance du 13 Mars 2015, le Conseil Municipal a décidé, dans certains cas exceptionnels ou d'urgence qui ne relèvent pas de la location habituelle des gîtes, de fixer un tarif particulier « tout compris » (comprenant eau, électricité, gaz et chauffage) applicable dans ce type de situations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a fixé comme suit ce tarif particulier, à compter du 1^{er} Janvier 2017, selon la durée :

- 250 € par semaine
- 900 € par mois.

Il a instauré une caution non encaissable de 900 € qui sera exigée à l'arrivée du locataire, quelle que soit la durée de location. Elle sera obligatoirement versée par chèque. Cette caution sera restituée, déduction faite, le cas échéant, du coût de remise en état des lieux si des dégradations sont constatées, ou d'achat de matériel ou de mobilier en cas de détérioration ou disparition.

6 - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

➤ **Permis N° PC 074 308 16 0008**

M. et Mme Jorge et Aline CARDOSO COSTINHA – Route des Clouz – Section A n°1881 partie
Nature des travaux : construction d'une maison individuelle avec façades crépies couleur beige claire, toiture recouverte de tuiles en terre cuite « SANTENAY » de couleur rouge vieilli, les menuiseries extérieures et les volets roulants en PVC blanc et boiseries extérieures lasurées couleur chêne clair.

Avis du Conseil : FAVORABLE

7 - VŒUX DE LA MUNICIPALITE : DIMANCHE 15 JANVIER 2017

L'ensemble de la population est cordialement invité à la présentation des Vœux 2017 de la Municipalité qui aura lieu le Dimanche 15 Janvier 2017 à 11 H 00 à la Salle des Fêtes.

8 - DISSOLUTION DU SIVOM DU PAYS DE GAVOT AU 01/01/2017

L'arrêté préfectoral de dissolution du SIVOM n'étant toujours pas pris, le Comité Syndical et les Conseils Municipaux des communes membres ne peuvent pas prendre les délibérations réglementaires relatives à cette dissolution.

Mme le Maire communique au Conseil les éléments financiers transmis par le SIVOM afin d'évaluer l'impact financier de sa dissolution sur les budgets des communes membres.

Un tableau figurant en annexe présente schématiquement une estimation de l'impact pour VINZIER, compte tenu des éléments connus et supposés à ce jour.

Cette estimation est susceptible d'évoluer en fonction d'éventuelles informations nouvelles, des décisions qui seront prises par le Conseil et des accords qui interviendront entre les communes.

9 - QUESTIONS DIVERSES

- 9.1 **Révision du PLU** : Une réunion de présentation du projet de révision du PLU aux services de l'Etat et personnes associées s'est tenue ce jour en Mairie en présence de M. VULLIEZ, Urbaniste.
De manière générale, la capacité des OAP a été jugée trop faible par rapport aux densités souhaitées du SCOT.

Mme le Maire a indiqué que ces densités, identiques quelle que soit la taille de la commune, apparaissent démesurées pour des petites communes telles que VINZIER.

Le projet sera repris pour tenir compte des observations et décisions prises lors de cette réunion.

L'arrêt du projet pourrait intervenir fin janvier 2017.

Une réunion publique d'information aura lieu le vendredi 2 décembre 2016 à 19 h 15 à la salle des fêtes.

- 9.2 Effondrement d'une partie de la voute du chœur de l'église** : Fort heureusement, l'église était fermée et il n'y avait personne lors de l'effondrement, qui a été constaté le 14/11/2016.
Mme le Maire a aussitôt pris un arrêté de fermeture de l'église au public pour une durée indéterminée et fait procéder à l'arrêt des cloches pour éviter les vibrations.
Egalement, elle a pris immédiatement contact avec le service départemental du patrimoine et de l'architecture (UDAP) à ANNECY, qui viendra sur place mardi 22 novembre, la société ESBA, spécialisée dans les études de structure et de béton armé, qui a déjà effectué une visite du site mercredi 16 novembre, et l'entreprise Charpentes du Gavot, spécialisée dans les toitures et agréée par l'UDAP, qui interviendra ce week-end.
On peut raisonnablement supposer que ce sont des infiltrations d'eau de pluie qui ont provoqué l'effondrement.
On attend les rapports des différents intervenants pour déterminer avec certitude l'origine de l'effondrement.
- 9.3 Projet de préau à l'Ecole** : Lors du dernier Conseil, il a été décidé d'organiser une réunion avec M. GIRAUD, PDG de SINFAL, Mme le Maire et MM. BACHELET et LAMOTTE pour tenter de régler le différend concernant les pans du toit. Mme le Maire ayant tenté sans succès de joindre M. GIRAUD, la réunion n'a pas pu avoir lieu. Elle a communiqué au Conseil la facture de SINFAL, reçue ce jour, de 7 812 € mentionnant uniquement « *facture pour étude CIL seule dépense que nous ayons engagée...* ». Une lettre RAR sera adressée à M. GIRAUD pour lui demander le détail de cette facture, un rendez-vous et, sur suggestion de M. BACHELET, d'inverser l'inclinaison des pans du toit par rapport au projet de M. ROCH du CIL, afin d'éviter les risques de gel et les problèmes de stagnation de la neige.
- 9.4 Projet cabinet médical à « La Savoyarde »** : Mme le Maire et Mmes BARATAY, CHAPPUIS et FORMENT vont étudier la faisabilité de ce projet.
- 9.5 Projet de fumoir ambulant** : projet élaboré par un habitant de la commune, qui proposerait une restauration à base de produits fumés dans un véhicule ambulante. Le Conseil a considéré l'idée intéressante.
- 9.6 Horaires de la bibliothèque de Vinzier** : En plus des mercredis et vendredis de 17 H 00 à 18 H 30, la bibliothèque sera également ouverte les mercredis de 11 H 00 à 12 H 00.

La séance est levée à 22 H 00.

A VINZIER, le 29 Novembre 2016

Vu, le Maire



ESTIMATION DE L'IMPACT DE LA DISSOLUTION DU SIVOM SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE DE VINZIER

SITUATION ACTUELLE : CONTRIBUTION VERSEE PAR VINZIER AU SIVOM ET RECETTE VERSEE PAR LE SIVOM A VINZIER

| | | |
|--|---|----------------|
| DEPENSE | Contribution de VINZIER au SIVOM : Moyenne des 5 dernières années | 14 796 € |
| RECETTE | Dotation touristique 2016 versée à la Commune via le SIVOM | 11 257 € |
| Coût pour la Commune : Moyenne annuelle | | 3 539 € |

N. B. : Il est probable que la dotation touristique ne soit plus versée à la Commune après la dissolution du SIVOM.

ESTIMATION DES DEPENSES DU SIVOM QUI SERONT REPRISES EN TOTALITE OU EN PARTIE PAR LES COMMUNES APRES SA DISSOLUTION SELON LES ACCORDS QUI SERONT PASSES ENTRE ELLES

Clef de répartition actuelle des dépenses du SIVOM entre les communes membres :

Au prorata de la population de chaque commune par rapport à la population totale des 7 communes du SIVOM, soit pour VINZIER = 8,95 %

Après la dissolution du SIVOM : la répartition devrait également prendre en compte la population de chaque commune, mais selon la nature de la dépense, d'autres paramètres pourraient être agrégés pour définir la clef de répartition.

| NATURE DES DEPENSES | DEPENSES SIVOM 2016 | DEPENSES VINZIER | | |
|---|---------------------------|--------------------|-------------------------|---|
| | | Quote-part 2016 | Estimation 2017 A | Observations |
| Subventions aux associations (dont 34 650 € à Temps Libres 2222) | 45 750 € | 4 095 € | 3 984 € | Dont 3 102 € à TL 2222 et 838 € au FC Gavot (avec entraîneur) |
| Subventions au Lycée A. de Noailles + Collège de Gavot | 6 500 € | 582 € | - € | |
| Bibliothèque : frais de fonctionnement et de personnel | 54 300 € | 4 860 € | 4 860 € | |
| Terrain synthétique | 6 400 € | 573 € | 915 € | Clef répartition : Total dépense divisé par 7 |
| TOTAL ESTIMATION DEPENSES | 112 950 € | 10 109 € | 9 759 € | |

ESTIMATION RECETTES NOUVELLES POUR VINZIER APRES DISSOLUTION DU SIVOM

Le SIVOM portait le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour le compte des 7 communes membres, signé avec la CAF et Temps Libres 2222. Il bénéficiait à ce titre d'un versement de la CAF (d'un montant annuel de l'ordre de 10 000 €).

| | B |
|---|----------------|
| Après la dissolution du SIVOM, chaque commune devra conclure un CEJ avec la CAF et TL 2222. Le montant alloué à VINZIER par la CAF n'est pas connu. Son versement interviendra en année N+1. | ?? |
| La Commune de VINZIER met à disposition de l'Association TL 2222 gratuitement, depuis des années, des locaux et du matériel, le mardi matin, le mercredi et durant les vacances de Toussaint et de Février. Il n'est pas équitable que le coût (location, électricité, chauffage...) de cette mise à disposition soit pris en charge uniquement par VINZIER. Ce coût devra donc faire l'objet d'une convention avec les communes, dont des enfants fréquentent les activités de l'association à VINZIER, selon une clef de répartition qui reste à définir. | 5 170 € |
| TOTAL ESTIMATION RECETTES ANNUELLES | 5 170 € |
| Estimation Coût annuel pour la Commune après dissolution du SIVOM | A - B |
| Pour mémoire : Coût pour la Commune Moyenne annuelle actuelle | 3 539 € |
| IMPACT SUR LE BUDGET DE VINZIER ESTIMATION AUGMENTATION DEPENSES PAR AN | 1 050 € |